



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-052

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	15
Absents	0
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

MAITRISE D'ŒUVRE

TRAVAUX DE RÉSEAUX RIVE GAUCHE DU BUËCH

Le Maire rappelle que sur le chemin d'Isclamare des constructions nouvelles voient le jour et des constructions à venir, entre autres le lotissement LD Chaussays, sont envisagées à courte échéance.

Ce chemin est dépourvu d'un réseau d'assainissement et le réseau d'adduction d'eau doit être renforcé afin de pouvoir en satisfaire une distribution optimale. Pourrait bénéficier de ces travaux d'assainissement, une partie des riverains du chemin du Chauchays dépourvue également du réseau d'eaux usées.

Il indique que ce programme doit être confié à un maître d'œuvre, spécialiste en la matière.

Le bureau d'études SAV a présenté un devis pour cette prestation qui se décompose ainsi :

- Opération ponctuelle de travaux > à 150 000 € HT

Un pourcentage de l'estimation des travaux de 5 % réparti comme suit :

Phase AVP-PRO	30 %
Phase ACT	15 %
Phase DET + AOR	55 %

- Opération ponctuelle de travaux comprise entre 150 000 et 100 000 € HT

Un pourcentage progressif de l'estimation du coût des travaux entre 5 % et 5.5 % selon la formule suivante : honoraires = 0.04 x montant estimé des travaux + 1500.00 €.

Répartition identique qu'en A.

- Opération ponctuelle de travaux < à 100 000 € HT

Forfait maximum de 5 500.00 € HT

Dans ce cas, seront facturés uniquement les heures réellement réalisées, selon demande et complexité de l'opération.

Montage des dossiers de demandes de subventions

Celui-ci est inclus dans les prestations précédentes s'il ne présente pas de complexité sans quoi un coût horaire est appliqué en sus.

Assistance diverse

Bureau 50 € HT / heure

En déplacement 60 € HT / heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions du devis présenté par Sud Assistance Voirie
- Décide de confier la maîtrise d'œuvre à Sud Assistance Voirie
- Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Sud Assistance Voirie dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER



Bureau d'Ingénierie VOIRIE et Travaux connexes
Travaux TOPOGRAPHIQUES – Accessibilité & Défense Incendie

200 Chemin du Pigeonnier
Les Résolues
05300 LAZER
Tél 06 03 02 98 80
rolandrichaud@orange.fr

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES

COMMUNE de SERRES

CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE pour les
TRAVAUX de RÉSEAUX RIVE GAUCHE du BUËCH
& ASSISTANCE DIVERSES

Entre les parties sous signées :

La Commune de SERRES, représentée par M. Daniel ROUIT, son Maire, désigné par « le Pouvoir Adjudicateur » ;

et

Sud Assistance Voirie, Bureau d'Ingénierie Voirie et travaux connexes, SARL au capital de 1 000€, RCS de GAP 505 085 654, sise 200 chemin du pigeonier, Les Résolues, 05 300 LAZER, représentée par M. Roland RICHAUD, son gérant, désigné par « le Maitre d'œuvre » ;

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET du MARCHÉ

Le présent contrat définit donc la mission que le Pouvoir Adjudicateur confie au Maitre d'œuvre, et qui a pour objet :

La MAITRISE d'ŒUVRE pour les TRAVAUX de CRÉATION-RÉFECTION des RÉSEAUX RIVE GAUCHE du BUËCH et ASSISTANCE DIVERSE.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission se décompose et comprend :

1) PHASE AVP-PROJET : soit

- Réunion préparatoire de transmission des éléments en possession du maître d'ouvrage, et du cahier des charges du programme à réaliser, pointage détaillé autant que nécessaire et possible ;
- Visite conjointe du support avec un ou des représentants du Pouvoir Adjudicateur des chantiers, point accessibilité, point foncier disponible ;
- Métrés détaillés autant que nécessaire, hors levés topo ;
- Association ou interrogation des services accompagnant ou concernés par le/les programmes ;
- Établissement des Déclarations de Travaux et gestion des retours ;
- Assistance à la gestion des interférences avec les propriétaires adjacents ;
- Elaboration d'un Avant-Projet, descriptif technique, quantification et chiffrage, des diverses versions techniques envisageable, en fonction des objectifs définis par le maître d'ouvrage, du terrain disponible, et des réglementations en vigueur ;
- Présentation argumentée quant aux avantages et inconvénients de chaque solution, assistance au choix, pour validation au Maître d'Ouvrage,
- En fonction des décisions Communales, Mise à jour et finalisation du Projet ;
- Montage éventuel d'un dossier de demande de subvention, comprenant : plan de situation, plan de masse, plan des réseaux, coupe type d'aménagement, chiffrage par grands postes, et assistance à l'élaboration d'une notice de présentation ;

2) PHASE ACT avec DCE :

- Soit la procédure de dévolution et d'attribution du marché travaux ;
- Assistance aux Contrats Travaux, en procédure adaptée, selon l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de l'établissement d'un marché ponctuel ;
- Etablissement d'un Dossier de Consultation des Entreprises, sur la base d'un MAPA simplifié comprenant Avis & Règlement de la Consultation, MAPA valant AE et CCAP, CCTP, Bordereaux des Prix Unitaires, Détail Quantitatif Estimatif, pièces graphiques autant que nécessaires ;
- Assistance aux choix et pondération des critères de jugement, à l'ouverture des plis ;
- Analyse des offres, quantifications et classement selon les critères précédemment choisis,
- Information aux candidats non retenus, mise au point des marchés & notification ;

3) PHASE DET, VISA & AOR :

- Réunion préparatoire dès que possible en amont, avec visite des supports avec l'entreprise avant démarrage des travaux, pour piquetage et finalisation des détails sur site ;
- Définition des éléments techniques : type et classe des canalisations, des ouvrages, des liants, type d'enrobés, dosages des enduits, épaisseur des enrobés, en fonction du trafic, de la structure en place, de l'état de la voie existante, de l'exposition solaire, etc ;
- Encadrement de l'organisation générale du chantier : zone installation chantier, panneau d'information, zone stockage matériels et matériaux, gestion de la circulation piétonne et véhicules, etc ;
- VISA des plans d'exécutions des entreprises,

- Encadrement & suivi de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions des marchés, visites en cours de réalisation du chantier en sus de la réunion hebdomadaire si formalisée, de façon rapproché, à minima 2 jours / 3 ;
- Récupération et synthèse des Bons de Livraison des matériaux mis en œuvre et toutes prestations réalisées, au fil de l'exécution du chantier;
- Métrés des travaux réalisés et établissement des constats détaillés chiffrés finaux,
- Contrôle et validation des facturations et établissement des certificats de paiement ;
- Organisation et assistance aux opérations de réception, et ce jusqu'à la levée des éventuelles réserves.

• **ASSISTANCE Technique, Réglementaire, Administrative, Organisationnelle sur sujets divers selon demande Communale :**

Assistance pour divers points, sur demande Communale éventuelle :

- Renseignements techniques, réglementaires, administratifs autant que ce peut...
- Étude et/ou montage dossier de différents scénarios, dessins et chiffrages selon demandes ;
- Chiffrage et note de présentation pour montage dossiers subventions DETR, région Sud Paca, CD05, Agence de l'Eau, et autres ;
- Assistance gestion promesses de vente et recalage documents d'arpentage ;
- Levés topographiques éventuels ;
- Établissement dossiers réglementaires ayant trait à la déclaration d'existence des ouvrages (Loi sur l'Eau), aux fiches de renseignements de travaux à proximité de cours d'eau ;
- Permis d'Aménager Lotissement ;
- Autres prestations non mentionnées selon demande ;

Prestations non comprises dans la mission :

- Le levé topo du terrain naturel si nécessaire ;
- Les sondages et études du sol support du projet si nécessaire ;
- Les études techniques hors structure de chaussée, telles qu'études géotechniques, études de contrôle des ouvrages de génie civil ou de structure métallique ;
- L'établissement des dossiers réglementaires ayant trait à la loi sur l'eau, à la déclaration d'existence des ouvrages, aux fiches de renseignements de travaux à proximité de cours d'eau, etc
- L'identification des tracés des réseaux existant au-delà des retours des DT et des regards visibles ;
- La duplication excessive des dossiers ;
- Toutes études ou prestations sortant du champ de base de la mission sus citée (acquisition de terrain, gestion de droit de passages, implantation topo, essais, etc);
- Les éventuels essais de contrôle et validation des ouvrages réalisés ;
- Un suivi journalier des travaux (sauf levés de points d'arrêts);
- Les essais labo si nécessaire,
- La coordination SPS du chantier ;

Certaines de ces prestations pourront être réalisées par nos soins, en sus de notre mission de base, en fonction de vos demandes, d'un accord financier correspondant, et de nos disponibilités (levé topo, dossier réglementaires Eau, etc)

ARTICLE 3 – REMUNERATION

La rémunération du Maitre d'œuvre par le Pouvoir Adjudicateur se décompose comme suit, selon le cas projeté :

A) Pour une opération ponctuelle de Travaux > 150 000€ HT

Un pourcentage de l'estimation du coût des travaux de 5.00% réparti comme suit

Pour la phase AVP-PRO :	30 %
Pour la phase ACT - DCE :	15%
Pour la phase DET + AOR :	55%

B) Pour une opération ponctuelle de Travaux comprise entre 150 et 100 000€ HT

Un pourcentage progressif de l'estimation du coût des travaux entre 5.00% et 5.50%

selon la formule suivante : Honoraires = 0.04 x Montant estimé des travaux + 1 500.

Répartition identique qu'en A)

C) Pour une opération ponctuelle de Travaux < 100 000€ HT

Un Forfait maximum de 5 500.00€ HT

Dans ce cas seront facturés uniquement les heures réellement réalisées, selon demande et complexité de l'opération.

D) Montage Dossiers de Demandes de Subventions

Inclus dans prestations précédentes si légers, coût horaire ci-dessous en sus lorsque plus lourd

E) <u>Pour ASSISTANCE diverse :</u>	50€ HT/heure bureau
	60€ HT/heure en déplacement

Les pourcentages s'entendent sur base estimation des travaux au niveau DCE ou Bon de Commande.

TVA en sus au taux en vigueur le jour de la facturation

Validité de l'offre : 90 jours.

ARTICLE 4 – REVISION de PRIX

Sans objet

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION / PENALITES

Le Maitre d'œuvre disposera pour la réalisation de chaque **Phase PROJET d'un délai de 3 mois** pour présenter une première version du chiffrage avec les variantes techniques, ceci à compter de la commande du Maitre d'Ouvrage ; puis il disposera de **2 semaines** pour les actualiser après présentation et avis du maitre d'ouvrage ;

En ce qui concerne la Phase DET et Assistance aux Opérations de Réception le délai sera fonction du délai d'exécution des travaux, majoré du temps nécessaire pour solder le marché travaux.

Des compte-rendu de réunions de chantier seront réalisés et adressés sous 72h lorsque nécessaire.

En cas de retard dans la présentation des documents d'études, de constitution de dossiers de consultation des entreprises, de compte rendu de réunion de chantier; le maitre d'œuvre subit sur ses créances des pénalités fixées, par jour de retard, à **1/100 du montant de la rémunération de la phase concernée.**

ARTICLE 6 – REGLEMENTS

Le Maitre d'œuvre présentera des décomptes des prestations réalisées en double exemplaires en fin de mois ou, selon le cas, en fin de Phase.

Le Maitre d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat par mandatement au compte de la SARL SUD ASSISTANCE VOIRIE, ouvert à

BANQUE POPULAIRE des ALPES, place Ladoucette, 05 000 GAP,
RIB : code banque 16807 code guichet 00103 numéro de compte 31596700219 clé RIB 65
IBAN : FR76 1680 7001 0331 5967 0021 965

Le paiement interviendra dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande adressée par le maitre d'œuvre.

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou de ses éventuels sous traitant payés directement.

Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 7 – TEXTES APPLICABLES

- Loi MOP
- Le décret n°93.1268 du 29 novembre 1993
- L'arrêté du 21 Décembre 1996 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par les maitres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.
- Le Cahier des Charges Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG.PI) approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021 et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié, en vigueur lors de la signature du marché par le maitre d'œuvre.

Fait en 2 exemplaires,
A LAZER, le 2 février 2023
Le Maître d'œuvre, Roland RICHAUD, gérant de SAV

SUD-ASSISTANCE VOIRIE
Tél : 06 03 02 98 80
Siret : 505 085 654 00018
Les Résolus : 05300 LAZER

A SERRES, le
La personne représentant le pouvoir adjudicateur :
M. Daniel ROUIT, Maire de SERRES